



DELIBERATION N°20140106 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 5 septembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 3 représentés, 1 excusé, 1 absent, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19 h 48) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 47) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. RIVAT Jean-Paul qui donne pouvoir à M. CADEGROS Régis (jusqu'à 19 h 48).
- M. CIGNA Alexandre qui donne pouvoir à Mme FLECHET Andonella.
- M. KIZIRIAN Philippe qui donne pouvoir à M. VALETTE Stéphane.

EXCUSE ou ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 47).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA.

-----oooOooo-----

O B J E T :

**SPORTS - MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAINT-CHAMOND
BADMINTON CLUB**

M. TOUSSAINT PIERRE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Saint-Chamond Badminton Club propose de participer au dispositif sportif pour l'année scolaire 2014-2015.

L'association développerait différentes activités dans les écoles maternelles de la ville de Saint-Chamond.

La ville de Saint-Chamond s'engagerait à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de cet objectif.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le montant de l'accompagnement financier de la Ville sur le projet « sport » s'établirait à 900 € et serait versé sous forme de subvention exceptionnelle chapitre 67 comme suit :

- un 1^{er} versement, d'un montant de 350 €, en octobre 2014,
- un 2^{ème} versement, d'un montant de 550 € lors du versement de la subvention annuelle versée en 2015 à l'association (1^{er} trimestre 2015) sous réserve du vote des crédits au budget 2015.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 abstentions,

DECIDE :

- **d'approuver** la conclusion de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Chamond et l'association Saint-Chamond Badminton Club, relative à la mise en place d'un dispositif sportif dans les écoles maternelles pour l'année scolaire 2014-2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le document correspondant,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de l'exercice en cours, chapitre 67, article 6745, ce pour un montant de 350 €.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 16 septembre 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140915-dl20140106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2014